

Audience du 15.12.2011

Notes d'audience - Troisième Chambre Correctionnelle
Affaire n° 10/00611
Audience du 3 Novembre 2011 et suivants

Audience ouverte à 14 heures.

Le Président indique avoir reçu un certificat médical de M. MONNIER, cité par la défense, son audition étant prévue pour le 19 décembre 2011.

Me FOREMAN demande la communication du certificat médical pour l'examiner pendant la suspension et solliciter éventuellement la fixation de l'audition à une date ultérieure.

Le Président : pas de problème, vous aurez communication du certificat médical.

LE PRÉSIDENT : est-ce qu'il y a un obstacle à ce que Mme GOUETTA soit invitée à présenter ses observations le 23 janvier 2012, en raison de sa participation avec M. DE LAMBALLERIE au rapport initial ?

LE MINISTÈRE PUBLIC : j'ai fait citer M. DE LAMBALLERIE en réaction à la citation des géologues par la défense

LE MINISTÈRE PUBLIC : la défense a communiqué un rapport de 200 pages et la réponse à la question se trouve dans l'article 169 du Code de Procédure Pénale et la question concerne les experts cités ou non.

Me FOREMAN : je ne vois aucun inconvénient à ce que Mm Gouetta assiste M. DE LAMBALLERIE mais elle n'est pas citée. Si c'est fait, c'est un précédent qui devra être applicable pour tous les autres témoins. Les observations peuvent être faites par écrit.

Me SOULEZ-LARIVIERE : la difficulté vient de ce que la cour n'a pas entendu M. BARDOT et M. CHALAUX, elle a renvoyé leurs auditions à cause du dépôt des pièces.

Le texte ne prévoit pas de renvoi si il y a communication de pièces. La défense émettra des réserves.

Me BISSEUIL : si pas d'opposition, il n'y a pas de problème. La position de la défense n'est pas claire. Je ne sais pas si la défense veut discuter avec les personnes compétentes. Cela intéresse les parties civiles et l'association que je défend. Il me semble que Mme GOUETTA peut participer à cette discussion.

Me SOULEZ-LARIVIERE : toujours le même reproche, on inverse les rôles. Il n'y a pas de problème pour la participation de Mme GOUETTA. On est pas obligé de prendre une position. La Cour est saisie et la Cour tranche.

LE MINISTÈRE PUBLIC : il me semble que la lecture de l'article 169 du Code de Procédure Pénale , sans ambiguïté vous autorise à demander aux experts avec rapport unique de présenter leurs observations. Sur la forme il n'est rien dit. Si ce sont

des observations écrites, Mme GOUETTA peut s'expliquer. Il m'importe peu qu'ils viennent à deux ou seul. Cette situation ne nuit pas à la défense car cela va conduire à ce que vos experts soient entendus en même temps que les experts judiciaires.

Me SOULEZ-LARIVIERE : le problème signalé est simplement d'éviter que ceci recommence et qu'on renvoie les témoins qui déposent des pièces. Laissez nous les intérêts de la défense.

LE MINISTÈRE PUBLIC : je n'ai jamais sollicité de renvoi.

Me SOULEZ-LARIVIERE : je parle de ce qui s'est passé et chacun y a participé au moins en spectateur.

Me CARRERE : il n'y a aucune attente de ma part à la position catégorique de la défense. On ne peut pas à la fois forcer la porte du procès à la française et organiser la libre contradiction sur le sujet sans refuser tous les moyens. Je suis favorable à ce que les experts judiciaires puissent apporter leurs observations aux documents qui sont communiqués pour la 1^{ère} fois en appel et qui mettent en difficulté leur analyse. Il faut que tout cela s'organise tel que l'envisage la Cour.

Me SOULEZ-LARIVIERE : rien de plus.

LE PRÉSIDENT : la décision sera rendue ultérieurement.

LE PRÉSIDENT : vos conclusions de donner acte au vu du rapport de M. BERGUES.

Me COURREGÉ : M. BERGUES donne des indications de références mais confirme qu'il a utilisé des essais qui ne sont pas dans son rapport donc je maintiens ma demande de donner acte.

LE PRÉSIDENT : dans le CD ROM il y a les documents.

Me COURREGÉ : oui absolument mais ce n'est pas dans le rapport.

Le Président indique qu'il sera répondu ultérieurement.

Introduction du témoin GAMART par l'huissier.

Audition de M. GAMART Eric :

50 ans - demeure à Cugnax - agent EDF-RTE

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

J'étais responsable de l'entretien des lignes EDF. J'ai été je pense le premier à survoler le site AZF avec l'hélicoptère. J'ai fait des photos. J'ai constaté les dégâts et on les a réparés.

Le Président pose les questions de M. LAGAILLARDE qui étaient initialement celles de Mme BAUX.

Réponses :

1) on a réparé le vendredi et le samedi, ligne CHÂTEAU LAFOURGUETTE. Le lundi soir, j'ai alerté mon directeur et "si c'était nous qui avons fait l'explosion". Il m'a dit "Ah bon". A ce moment là il m'a demandé de récupérer tous les câbles qu'on avait déposés pour la réparation. Sauf qu'entre temps mon équipe avait revendu les câbles à un ferrailleur. Le mardi matin, je suis allé chez le ferrailleur pour les récupérer sauf qu'entre temps le grossiste était passé, j'y suis allé et je suis arrivé devant une montagne de câbles et j'ai récupéré ce que j'ai pu.

2) depuis 2001 j'ai écrit à tous mes directeurs pour leur signifier, je ne voulais pas être mis en cause. On m'a dit "de toute façon on n'est pas en cause", en clair on m'a envoyé un peu "bouler". Dernièrement il y a deux mois j'ai écrit au président du RTE, M. MAILLARD, il m'a répondu qu'on n'était pas en cause. J'ai la copie de la réponse.

Le témoin communique la pièce.

LE PRÉSIDENT : la copie intéresse tout le monde. Ce courrier est la réponse de votre courrier du 24 février 2011. L'avez vous ?

M. GAMART Eric : non, j'ai été placardisé à RTE. J'ai expliqué au niveau de AZF. Le directeur M. TESO et ensuite M. LAROCA et maintenant M. RETAN, ont été au courant.

LE PRÉSIDENT : lit le courrier de réponse de M. MAILLARD qui est président du Directoire de RTE.

3) on a été aidé pour les réparations par une équipe de PAU, les équipes ont partagé le rebut. La ferraille se revend.

LE PRÉSIDENT : à qui avez vous dit que les tronçons ne correspondaient pas ?

M. GAMART Eric : je ne me souviens pas de l'avoir dit.

4) je ne sais même pas si c'est moi qui l'ai dit.

M. LAGAILLARDE : il l'a dit à M. GREZILLAUD

5) oui.

6) non, impossible. Jusqu'en 2007, en tant que responsable d'équipe, j'ai toujours conservé les câbles, maintenant je ne suis plus responsable je ne sais pas s'ils les ont conservés.

7) on prenait l'hélicoptère pour surveiller toutes les lignes; J'ai essayé d'y aller avec un véhicule, je n'ai pas pu, vers midi, on a décidé de faire venir l'hélicoptère.

8) oui, je suis le seul à avoir fait les photos.

Me BENAYOUN : explosion de plus de 10 ans, pourquoi ne pas avoir parlé à la justice ?

M. GAMART Eric : depuis 2003, je l'ai écrits à tout le monde. A l'époque M. DUBREUIL était directeur de TESO.

Me BENAYOUN : tout le monde, ce n'est pas la justice, pourquoi ?

M. GAMART Eric : il y a 10 ans j'étais à 13 ans de la retraite et maintenant , il m'en reste 3 à faire.

Me BENAYOUN : difficulté au niveau de votre situation professionnelle ?

M. GAMART Eric : oui, j'ai été mis dans un placard comme tout agent qui ne veut plus déménager au bout d'un certain nombre d'années.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous avez été entendu par la justice, sous serment. Qu'est ce qu'il y a de vrai et de faux dans votre déposition ?

M. GAMART Eric : tout est vrai

LE MINISTÈRE PUBLIC : câbles segmentés en plusieurs morceaux pour faciliter le transports à RTE ?

M. GAMART Eric : oui.

LE MINISTÈRE PUBLIC : c'est pas pour faciliter le transport ?

M. GAMART Eric : c'est pas moi qui les ai vendus. On les coupe en morceaux pour les transporter.

LE MINISTÈRE PUBLIC : pourquoi vous ne le dites pas lors de votre audition ?

M. GAMART Eric : pour toute communication pour AZF, ça devait passer par la Direction.

LE MINISTÈRE PUBLIC : mais entendu par la PJ, vous avez dit : ça passe par la Direction.

LE PRÉSIDENT : avez vous conservé les correspondances ?

M. GAMART Eric : j'ai toutes les pièces dans ma boîte mail.

Me MONFERRAN : on vous a demandé que ça passe par la direction, pour ne pas faire de vagues ?

M. GAMART Eric : c'est ça. A l'époque j'ai fait du bruit, j'ai eu un entretien à Montauban avec mon directeur à la terrasse d'un café, c'était l'été 2003. Il m'a dit cette phrase : "M. GAMART on ne vous oubliera jamais". En clair, il m'a dit "fermez la".

Me MONFERRAN : quand on est pas en haut de cette hiérarchie, on écoute les instructions. On a écrit des choses totalement inexactes, comme la piste électrique comme élément déclencheur, définitivement écartée. On vous dit circulez il y a rien à voir.

Me FOREMAN : je constate que M. GAMART n'a pas envoyé de certificat médical et je l'en remercie. Examen de câbles par les experts. Je me demande si la Cour ne devrait pas inviter les experts à réévaluer leurs conclusions à la lecture de ce qui vient d'être dit sur la datation, ça ne change rien mais, est ce que l'examen du câble de l'endroit du court circuit n'intéresserait pas les détoniciens ?

LE MINISTÈRE PUBLIC : la date est celle de l'entretien et la défense avait dit que la piste électrique était abandonnée, consensus général donc pas de déformation des propos.

Me BISSEUIL : c'est toujours le problème de témoins cités par la défense. C'est toujours l'ambiguïté, on poursuit toujours des travaux et des recherches. La piste électrique est abandonnée depuis 2003. Ca n'intéresse plus la défense.

Me SOULEZ-LARIVIERE : j'ai dit que cette piste a été abandonnée depuis 2003, c'est toujours l'ambiguïté.

Me SOULEZ-LARIVIERE : 4 problèmes - 1^{er} : arc électrique : piste, nulle et non avenue, abandonnée dès qu'on l'a su. 2^{ème} : Il y a des gens électrisés ou pas : pas possible.

3^{ème} : experts dans rapport quelques difficultés d'interprétation, déclenchement de la SEMVAT, à l'audience autre chose, finalement on est un peu à bout des explications.

4^{ème} problème : la ligne des Demoiselle brisée, résolu aussi.

C'est vrai que par rapport au choc et à l'endroit cela peut intéresser les détoniciens. On essaiera de comprendre jusqu'au bout. Sur la piste électrique, je crois qu'on a tout dit.

Me MONFERRAN : le problème que je soulève est beaucoup plus important. C'est le témoignage de ce Monsieur. C'est le problème de toutes les pistes. Je ne vois pas le juge d'instruction faire appel à un témoin 2 ou 3 ans après. M. GAMART est un bel exemple.

Me CARRERE : en matière de poids hiérarchique et d'organisation. Les prévenus se

posent là.

Me SOULEZ-LARIVIERE : il y a des poisons que je n'arrive pas à comprendre donc je ne répondrai pas.

Introduction du témoin MAHEUT Jérôme

Audition de M. MAHEUT Jérôme :

45 ans - demeure à LANNEVILLE - chargé de mission à RTE sur la région EST.

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

M. MAHEUT Jérôme : je ne sais pas pourquoi je suis là.

Le président pose les questions de M. LAGAILLARDE :

Réponses :

1) je ne pense pas qu'il y ait de procédure quand il s'agit de travaux, les chutes de câbles sont déposées et partent dans un processus de ferrailage. Si sinistre, ils sont conservés dans l'hypothèse d'une utilisation ultérieure juridique ou pas.

2) je n'ai plus de souvenir exact. Nous avons répondu à la demande des experts judiciaires courant 2002 avant l'été, ils souhaitaient récupérer ces câbles.

3) oui. Quand les câbles ont été demandés, j'en ai fait la demande au chef d'équipe M. GAMART, ces câbles ont été mis dans un endroit fermé et un OPJ est venu les mettre sous scellés. Je pense avoir signé un document me déclarant gardien des scellés.

4) je n'ai jamais eu aucun doute sur la provenance, j'ai demandé à ce que ces pièces soit ramenées et mises à la disposition de la justice. Je n'ai pas été alerté quant à l'authenticité de ces pièces.

5) je ne sais pas, je ne suis plus en poste sur Toulouse

6) je sais qui m'a remplacé dans mes fonctions mais je ne peux pas répondre au fait que la justice en ait été informée.

LE MINISTÈRE PUBLIC : en réalité, le câble avait été vendu à la ferraille pratiquement sitôt les réparations effectuées et à partir du moment où on leur a réclamés, M. GAMART a récupéré la portion de câble et c'est forcément celui en question.

M. MAHEUT Jérôme : je le découvre aujourd'hui je n'ai pas été averti de ce doute.

LE MINISTÈRE PUBLIC : M. GAMART ne vous en a jamais parlé ?

M. MAHEUT Jérôme : non

LE MINISTÈRE PUBLIC : quand avez vous quitté vos fonctions ?

M. MAHEUT Jérôme : en octobre 2003

LE MINISTÈRE PUBLIC : c'est en 2003 qu'il en a parlé aux autorités mais il ne vous pas cité.

M. MAHEUT Jérôme : : je ne peux pas répondre.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous avez été contacté par les experts tardivement ?

M. MAHEUT Jérôme : quand ils sont rentrés en contact avec nous, j'ai répondu avec la plus grande réactivité possible aux différentes demandes émises, ça c'est bien passé, mais à aucun moment les câbles ont été visités, des altérations sur les câbles étaient présentes et correspondaient à ce qu'on était en capacité de trouver en pareil sinistre.

LE MINISTÈRE PUBLIC : deux traces de contacts avec vous, lors de la saisie et de votre courrier aux experts.

M. MAHEUT Jérôme : pour moi, s'il y a un sinistre avec un tiers, il était d'usage que les éléments soient gardés. Dans cette démarche, j'ai demandé à M. GAMART et son équipe de me fournir les câbles tels que les experts me les demandaient, je n'ai aucune raison de douter de leur origine.

LE PRÉSIDENT : à la suite d'un sinistre comme AZF, quelle est la longueur de câbles changée ?

M. MAHEUT Jérôme : c'est variable ça dépend de la zone d'endommagement de nos câbles, on remplace le câble suivant la distance endommagée. Je ne peux pas vous répondre plus précisément.

LE PRÉSIDENT: et pour AZF, le savez vous ?

M. MAHEUT Jérôme : sincèrement, non

LE PRÉSIDENT : que veut dire couronne ?

M. MAHEUT Jérôme : une couronne c'est pour transporter le câble . c'est le terme du cable une fois déposé que l'on a enroulé.

LE PRÉSIDENT : plusieurs couronnes.

M. MAHEUT Jérôme : distance de plusieurs centaines de mètres, c'est suivant la longueur des dédommagements. Pour les évacuer, on les coupe et on les met en

couronne.

LE MINISTÈRE PUBLIC : le câble est segmenté en plusieurs morceaux pour le transporter.

M. MAHEUT Jérôme : c'est ça.

Introductin du témoin BERGEAL Jean par l'huissier.

Audition de BERGEAL Jean :

64 ans - retraité d'EDF - demeure à Palaiseau

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

Le Président autorise le témoin à se référer à ses notes.

J'ai passé 10 ans de ma vie à m'occuper des dysfonctionnements de réseaux. Concernant AZF j'ai été secrétaire du comité 65 où on a sorti une norme sur la sécurité industrielle dans son ensemble, on analysait les explosions, tous les incidents, tous les risques. J'ai été en charge pour EDF de la sécurité des installations nucléaires.

En janvier 2002, la presse a évoqué une piste électrique comme origine possible de l'explosion du hangar 221. Une cellule de crise interne a été constituée pour éclairer la situation. Les datations AZF et EDF non concordantes. Il en est ressorti un défaut postérieur à l'explosion du 221. Le juge d'instruction nous a conduit à d'autres aspects autre qu'électricité. Un rapport intéressant a été présenté par M. MEUNIER. Les événements SEMVAT corroborent les événements RIBIS et SETMI. EDF a eu une demande réitérée d'essais par les experts il y a 15 jours pour faire de nouveaux essais, je ne comprends pas pourquoi.

Conclusion : pour M. HAILLECOURT, M. RIBIS et M. CAZAUX la thèse du bruit sismique ne tient pas. La 1ère explosion a eu une conséquence très forte à Lafourquette. Il n'y a pas d'ambiguïté sur les baisses de tension

Me de CAUNES : carrière et expériences à EDF. C'est à ce titre que vous avez été intéressé à ces questions ?

BERGEAL : dans le cadre d'AZF j'ai été envoyé par la DG pour les renseigner sur ce qui s'était passé et la responsabilité éventuelle de EDF. Le juge d'instruction était ouvert et c'est dans ce contexte que je suis rentré dans le dossier et que j'ai eu à connaître un certain nombre de choses.

Me de CAUNES : vous êtes considéré comme interlocuteur crédible par le juge d'instruction ?

BERGEAL : je crois, oui.

Me de CAUNES : conclusions avérées erronées sur la datation de l'explosion. Pouvez vous nous dire votre cheminement, les conclusions et les conséquences que vous en avez tirées.

M. BERGEAL : je n'ai pas fait attention au découplage. On arrive à cibler les explosions. J'ai fait une erreur et je le regrette.

Me de CAUNES : conclusions qui permettent de voir la succession d'événements. Ce phénomène électrique est daté de 10 secondes avant l'explosion du 221.

M. BERGEAL : oui

Me de CAUNES : phénomène important antérieur par rapport à l'arrêt de l'imprimante ?

M. BERGEAL : oui

Me de CAUNES : est ce que vous êtes d'accord avec la conclusion que finalement, il est utile de poursuivre votre travail et remettre en question les expertises ?

M. BERGEAL : oui, bien sûr

Me de CAUNES : est ce que vous connaissez la cause de ce défaut électrique ?

M. BERGEAL : en tant que secrétaire du comité 65 de la CEI, on s'est occupé des accidents produits dans un certain nombre d'industries. Les industries chimiques en faisaient partie. Depuis l'explosion d'AZF, de graves accidents : à HOUSTON, chez TOTAL en Algérie, station de liquéfaction de gaz naturel, au Nord de Londres en 2005, explosion d'un dépôt de carburant en période de non guerre, toutes ces catastrophes étaient liées à une UVCE, explosion de nuage de gaz en milieu non confiné, poches de gaz qui ont fuit, qui se sont vaporisées et sont entraînées par le vent, explosion si rencontre avec source chaude. Le 1^{er} rapport de M. VAN SCHENDEL, hypothèse d'une UVCE a été écartée dès le début même pas mentionnée par hypothèse à retenir. Cela m'a étonné. Le témoignage de Mme FOINAN, bande de feu, arc devant sa voiture, c'était avant le 221. Cela aurait mérité d'être analysée plus profondément.

Me BISSEUIL : 2 casquettes - intervenant spontanément dans l'affaire pénale et représentant EDF dans l'affaire civile ?

M. BERGEAL : je n'étais pas dans l'affaire civile pour la piste électrique mais je connaissais les expertises au niveau d'EDF et j'ai pu avoir l'ensemble des pièces.

Me BISSEUIL : vous abandonnez l'hypothèse électrique dans l'explosion du 221 ?

M. BERGEAL : la datation ne correspondait pas à la date universelle de EDF et il y a eu des dérives. Les essais ont montré que les mêmes défauts refaits à la SETMI ne pouvaient en aucun cas venir détruire ou faire exploser le nitrate d'ammonium. A partir de ce moment là piste électrique était abandonnée.

Me BISSEUIL : un journaliste a écrit la vérité cachée et après sa rencontre avec un très haut personnage d'EDF, a t-il été renseigné par vous ?

M. BERGEAL : non. j'ai rencontré M. DE SONSARD mais je ne suis pas un très haut responsable d'EDF.

Me BISSEUIL : c'est vous qu'il appelle M. X. ? Vous confirmez avoir rencontré ce journaliste M. DE SONSARD ?

M. BERGEAL : j'ai rencontré des dizaines de personnes. Je me suis toujours refusé de communiquer avec la presse.

Me BISSEUIL : piste UVCE. M. HODDIN a dit que ce n'était pas possible.

M. BERGEAL : mon témoignage c'est pour le phénomène électrique.

Me BISSEUIL : vous abandonnez la piste électrique et gardez la piste UVCE ?

M. BERGEAL : Je garde la piste de L'UVCE. On m'a posé la question donc j'ai répondu par rapport à L'UVCE

Me BENAYOUN : que pensez vous de l'explosion de gaz pas suffisamment d'énergie pour entraîner la détonation du 221 ?

M. BERGEAL : j'ai travaillé pour l'AEIA, sécurité centrale nucléaire, nos centrales sont étudiées par rapport aux UVCE, et UVCE hostiles, c'est un des incidents majeurs. J'ai eu des contacts avec des gens de chez TOTAL pour les UVCE, l'UVCE détonnant a des effets thermiques et au voisinage du nitrate, les vitesses de propagation sont plus importantes.

Me BENAYOUN : sauf que le 21 septembre aucun salarié n'a senti une quelconque odeur de gaz ?

M. BERGEAL : le juge d'instruction PERRIQUET pensait à un problème sur la chaufferie de la SNPE. Il fallait regarder d'après moi les autres gaz avec densité de 2 - 3 ou 4 qui forment des brouillards stagnants, ce contre quoi on essaie de se préserver dans les centrales, des gaz lourds utilisés par des militaires peuvent donner ce genre de choses.

J'ai rencontré M. BIECHLIN et il m'a donné des documents en me disant nous on en fera rien, faites en bon usage : document du stock sur la SNPE que j'ai remis au juge, il semblerait qu'il y ait eu un manque d'une dizaine de tonnes de DMH, complètement incompatible avec le nitrate d'ammonium.

M. BIECHLIN : la question de l'UVCE est posée par moi à la CEI mais a conclu que UVCE ne peut pas entraîner l'explosion du nitrate d'ammonium. J'ai reçu des documents de la SNPE que j'ai remis à M. BERGEAL parce je savais qu'il pourrait l'exploiter du fait qu'il y ait quelques tonnes de DMH disparues. Ce que dit M.

BERGEAL n'est pas vérifié donc j'ai pas d'avis.

LE MINISTÈRE PUBLIC : travail sur cette hypothèse par un expert qui ne fait pas partie du collège experts. Ils concluent dans le même sens que les experts que M. BERGEAL appellent les experts TOTAL. Je m'étonne qu'on en parle aujourd'hui.

Me de CAUNES : aucun compte à rendre par rapport à la réponse de ce témoin. Poursuite de son premier exposé. Je n'ai pas cherché quelque chose qui dérange. Nous demandons qu'on aille plus loin au fond des choses.

Me BENAYOUN : quant un témoin parle d'un autre événement on est obligé de l'interroger là dessus ?

Me SOULEZ-LARIVIERE : double explosion existe ou pas et qu'est ce que c'est ? J'ai cru entendre M. BERGEAL dire que des experts avaient demandé des tests il y a 15 jours ?

M. BERGEAL : c'est récent et j'ai mal vécu ça. Un des collègues de Toulouse a demandé par mail, premier contact téléphonique entre M. ROBERT et des gens EDF.

LE PRÉSIDENT : avez vous les documents ?

M. BERGEAL : oui, je vous les remets.

Audience suspendue à 16 h 47 - reprise à 17 h 09

LE PRÉSIDENT : Me FOREMAN , votre position sur le certificat médical de M. MONNIER ?

Me FOREMAN : nous avons limité le nombre d'OPJ à auditionner. Nous souhaiterions que M. MONNIER puisse venir à une autre date.

Le Président indique qu'il sera donné une réponse ultérieurement.

Me FOREMAN : il nous a été remis des documents qui amènent des observations.

LE MINISTÈRE PUBLIC : dans ce dossier, je crois qu'il faut faire de la chronologie. A l'audience du 23 avril 2009, la défense avait expliqué que pour elle la piste électrique devait être fermée. Quand j'ai établi le projet de liste des experts que devait citer le ministère public, je n'ai fait citer personne pour ne pas perdre son temps. Quelques temps plus tard, j'ai été destinataire d'une partie d'une liste établie par les parties civiles qui annonçaient la citation de M. BERGEAL et d'autre part du document de mai 2011 envoyé en même temps. Il est évident que M. BERGEAL allait témoigner sur ce domaine là. J'ai décidé en réponse à cette liste de témoins et à ce document de faire citer un certain nombre d'experts sur la piste électrique, que je n'avais pas l'intention de faire citer, et veiller à ce que ces experts soient destinataires de ce document pour ne pas être dans l'incapacité de répondre. Les experts ont demandé des vérifications

pour répondre, c'est de leur devoir. Je ne vois pas en quoi il y a lieu de s'étonner, si on veut faire respecter le contradictoire.

Me BENAYOUN : vous évoquez les notes d'audience et il est indiqué vous pouvez observer que la défense a clairement écrit qu'elle abandonnait la piste d'un arc électrique.

Me de CAUNES : je ne renonce pas aux pistes, les pistes n'appartiennent à personne, persistance d'une action des experts de la défense de leur expertise dont ils reconnaissent que c'est pour lutter contre la défense.

LE MINISTÈRE PUBLIC : je n'ai rien reproché à personne.

Me de CAUNES : les documents remis par M. BERGEAL à la Cour pose quelques difficultés.

Me BENAYOUN : un document a été remis, effectivement un échange de mails, la Cour doit réserver un jour pour que l'on puisse répondre.

Me FOREMAN : je n'ai pas eu le document de mai 2011. Je le découvre. La défense n'a pas fait citer de témoins sur la piste électrique.

LE MINISTÈRE PUBLIC : il ne m'était pas venu à l'idée que AMS ne communique pas le rapport à la défense.

Me FOREMAN : concernant la piste de l'arc électrique, la piste a été fermée, on parle d'autre chose, d'une explosion antérieure au 221 et il y a quelque chose de nouveau.

Me BENAYOUN : les experts doivent se prononcer mais pas aujourd'hui.

Me CARRERE : les parties civiles sont là pour mettre en échec l'accusation.

Me COURREGÉ : la possibilité pour les experts de travailler est organisée par l'article 169 du Code de Procédure Pénale et c'est la juridiction qui décide.

Me CARRERE : une nouvelle catégorie d'experts judiciaires.

Me FOREMAN : le ministère public a dit en début du procès qu'il n'y avait pas d'experts de l'accusation mais des experts désignés par la juridiction. Les parties civiles veulent avoir la parole en dernier pour défendre les experts. Les masques tombent vous avez donné des documents aux experts donc ce sont des experts du ministère public qui parlent de leur solidarité de corps contre TOTAL.

LE PRÉSIDENT : s'il y a un problème juridique, vous devez déposer des conclusions et l'évoquer de manière contradictoire et publique. Aujourd'hui on entend les experts sur leurs rapports et uniquement sur leurs rapports.

Auditions de M. ROBERT, M. MOUYCHARD et M. MARTIN :

M. ROBERT Paul :

82 ans - ingénieur à la retraite et expert judiciaire honoraire.

A prêté le serment de l'expert conformément à l'article 168 du code de procédure pénale "d'apporter mon concours à la justice en mon honneur et en ma conscience".

M. MOUYCHARD Christian :

53 ans - demeure à Montauban - ingénieur à RTE

A prêté le serment de l'expert conformément à l'article 168 du code de procédure pénale "d'apporter mon concours à la justice en mon honneur et en ma conscience".

M. MARTIN Jean-Claude :

70 ans - professeur honoraire à l'université de LAUSANES - demeure en Suisse

A prêté le serment de l'expert conformément à l'article 168 du code de procédure pénale "d'apporter mon concours à la justice en mon honneur et en ma conscience".

Le Président autorise l'utilisation du power point.

Présentation du power point à 3 voix.

Conclusions sur les lignes :

Sur les sections des lignes, aucune trace de court-circuit vers la terre n'est relevée.

Le mode de construction de la ligne 6,2 W et son état excluent quasiment le passage du courant jusqu'au tas de nitrates d'ammonium.

Aucun événement électrique antérieur à l'explosion du 221.

LE MINISTÈRE PUBLIC : sur le domaine abordé, pas de question.

Pas de question des parties civiles.

Me FOREMAN : désignation de M. MOUYCHARD ?

M. ROBERT : il a été requis par M. PERRIQUET.

Me FOREMAN : il a été requis pour examiner l'état du circuit, je pense que cela pose des problèmes.

Me FOREMAN : incertitude sur la datation du événement survenu à la SNPE.

M. ROBERT : on ne peut dater que le premier défaut survenu c'est à dire sur le morceau de ferraille.

Me FOREMAN : le 63000 V daté, on a peu déterminer défaut par explosion AZF. Le delta temps le confirme. Le 13500 V a connu son défaut avant

M. ROBERT : il faut le 63000 V pour que le 13500 V existe.

Me FOREMAN : on manquait d'instruction, on n'a que les qualimètres 2 sur 3 ?

M. ROBERT : on voit les 2 événements. La qualité n'y est pas.

Me FOREMAN : je tire la conséquence du mail, pas sûr à EDF que ce n'est pas la conséquence de l'explosion du 221. J'aurais aimé arriver au stade de l'appel avec des réponses d'EDF. Je regrette que les experts se soient déchargés de la tâche d'analyser entre les mains de cette entreprise publique.

Me de CAUNES : ambiguïté sur M. MOUYCHARD , responsabilité importante ?

M. MOUYCHARD : chef de la division depuis 21 ans.

Me de CAUNES : vous êtes l'employeur de M. GAMART.

M. MOUYCHARD : effectivement, je n'ai subi aucune pression de la part de qui que ce soit.

Me DE CAUNES : Travaux de M. BERGEAL - vous avez une inquiétude quant à la datation mais vous sentez une fragilité - vous essayez de trouver une contre piste, une piste par explosion, vous ne la trouvez pas. M. BERGEAL arrive à des conclusions concrètes. Que pouvez-vous en dire ?

M. MOUYCHARD : le travail fait par M. BERGEAL manquait de justification technique, d'éléments techniques. J'ai essayé de voir si dans tous les enregistrements on ne pouvait pas en tirer des éléments tangibles pour son hypothèse. Il n'y a que des témoignages.

Me de CAUNES : Ils étaient dans le dossier. Il y a aussi les témoignages. L'avez vous pris en considération dans votre travail initial ?

M. MOUYCHARD : je ne peux pas aller au delà ce que j'ai trouvé, je n'ai pas vu de faits techniques.

Me de CAUNES : mais fragilité dans votre système ?

M. MOUYCHARD : ce que vous appelez fragilité, sur l'explosé fait en 1^{ère} instance, démolition du bâtiment de LAFOUGUETTE simple conséquence du tas d'engrais. M. BERGEAL a dit que peut être c'était une autre explosion mais n'a rien trouvé en ce sens.

Me de CAUNES : pourrait on faire venir M. BERGEAL ?

LE PRÉSIDENT : il n'y a pas lieu de procéder à une confrontation.

Me COURREGÉ : on a appris simultanément par M. GAMART que vous aviez fait des bêtises en allant chercher les câbles pas forcément les bons, on ne peut pas affirmer que ce sont les bons, Par votre courrier vous demandiez la collaboration d'EDF pour montrer que RTE et EDF ont tout fait pour la manifestation de la vérité. Que devons nous en penser ?

M. MOUYCHARD : j'estime avoir travaillé en toute transparence, j'espère que EDF et RTE agissent en toute transparence.

Me COURREGÉ : on comprend dans votre courrier que la destruction du bâtiment industriel était la conséquence de l'explosion mais que c'était simplement supputé. Est-ce que c'est le cas ?

M. MOUYCHARD : c'est une conclusions logique c'est cohérent avec l'explosion du tas d'engrais et ce par rapport aux enregistrements.

Me COURREGÉ : vous dites logique mais je n'en sais rien ?

M. MOUYCHARD : cohérent avec l'explosion du tas d'engrais, démolition du bâtiment par explosion du tas d'engrais.

Me COURREGÉ : vous avez servi votre thèse, c'est plus que la transparence.

M. MOUYCHARD : si hypothèse nouvelle, il faut investiguer.

Me COURREGÉ : ce n'est pas tout à fait ça votre courrier vous avez affirmé : "je les ai eu de vitesse Je crains qu'il ne faille s'expliquer mieux en appel", c'est ça ?

M. MOUYCHARD : la présentation faite en 1^{ère} instance a suscité des réactions le lendemain.

Me COURREGÉ : la défense n'a pas pu réagir à temps, vous vous sentez soulagé ?

M. MOUYCHARD : : délai court entre la présentation et celui proposé pour avoir des réactions. Je ne me sens ni menacé ni soulagé.

Me COURREGÉ : dans votre courrier, vous vous sentez très menacé comme si on était vos contradicteurs.

M. MOUYCHARD : je peux vous l'expliquer à partir où TOTAL a mis en cause EDF pour la piste électrique. j'ai considéré ça comme une attaque. Il fallait justifier que nous étions pour rien dans l'explosion du tas d'engrais.

Me COURREGÉ : à l'époque de votre mail du 15 novembre 2011 ?

M. MOUYCHARD : je n'ai revu personne depuis.

Me COURREGÉ : vous êtes resté dans le même état d'esprit. Il faut juste qu'on le

sache.

Me BENAYOUN : nous ne connaissons pas les courriers échangés depuis le 1^{er} procès entre la défense et les experts que la défense a missionné.

LE PRÉSIDENT : on en parlera plus tard si conclusions

Me BENAYOUN : je suis d'accord dans la mesure où la défense pose des questions.

LE MINISTÈRE PUBLIC : est-ce que la présentation du tableau est différente de celle présentée devant le TC ?

M. ROBERT : c'est exactement la même

LE MINISTÈRE PUBLIC : ce tableau a été présenté au TC et le 1^{ère} événement c'est l'ouverture du poste de LAFOURGUETTE - Page 47 du rapport d'expertise - cette incertitude dans le temps n'a pas été cachée et expliquée pourquoi imprécise.

LE PRÉSIDENT demande à M. BIECHLIN sa position par rapport à la piste électrique.

M. BIECHLIN : je suis déçu d'apprendre des choses différents de ce que je croyais, , incertitude sur la datation de LAFOURGUETTE, dont un sachant qui indique que quelque chose n'était pas prévu.

LE PRÉSIDENT demande à M. GRASSET sa position par rapport à la piste électrique.

M. GRASSET : c'est un peu désolant, c'est comme ça, on a tout dit par rapport à l'arc électrique, concernant la datation, cela nous fait réfléchir.

Audition de M. THEBAULT Pierre :

Me COURREGÉ : je précise que pour M. THEBAULT, c'est une réquisition.

M. THEBAULT Pierre :

64 ans - demeure à Ramonville Saint-Agne - directeur général chez LACROIX.

A prêté le serment de l'expert conformément à l'article 168 du code de procédure pénale «d'apporter mon concours à la justice en mon honneur et en ma conscience».

Le Président autorise la projection d'une présentation.

M. HUYETTE : concernant les détonateurs du commerce, ce matériel est-il en vente libre

M. THEBAULT : les détonateurs ne sont pas en vente libre. Les acheteurs sont clairement identifiés. On trace les détonateurs jusqu'à leur disparition.

M. HUYETTE : la réglementation existait elle en 2001 ?

M. THEBAULT : depuis 1993 et jusqu'en 2001, traçabilité demandée par la loi française.

M. HUYETTE : qu'est-ce qu'il y a au bout du détonateur ?

M. THEBAULT : détonateur électrique et on peut initier à distance.

M. HUYETTE : batterie branchée sur une prise de courant ?

M. THEBAULT : oui, batterie c'est plutôt dangereux

M. HUYETTE : dans le détonateur, est-ce que le produit est dedans ?

M. THEBAULT : oui prêt à l'emploi

M. HUYETTE : est-il possible d'installer un retardateur ?

M. THEBAULT : non, pas sur cette variété.

M. HUYETTE : imaginiez un tas de nitrates de 100, 200 et 300 tonnes, utilisation de quel matériel ?

M. THEBAULT : pas ce genre de détonateur, il faudrait des boosters.

M. HUYETTE : et pour faire exploser un tas de 300 tonnes ?

M. THEBAULT : il faut une bonne connaissance, il faut savoir dimensionner le booster. Un booster de 50 kg environ, ce n'est pas facilement transportable. Il faut savoir bien mélanger de façon intime. C'est un travail de professionnel.

M. HUYETTE : ce booster c'est un autre gros tas de nitrates, où faut-il le placer ?

M. THEBAULT : il faut creuser dans le tas d'au moins 1,50 m pour obtenir quelque chose de significatif. Charge à cœur, en dessous du diamètre critique décomposition du matériau mais pas détonation, on a un début de formation d'onde de choc.

M. HUYETTE : ce bloc de mélange au pourtour n'entraînera pas de détonation ?

M. THEBAULT : au contact cela me paraît très difficile. La décomposition sera faite au bord du tas et aura du mal à atteindre le diamètre critique. Il faut pelleter, travailler le tas de nitrates, bien mettre la charge dans confinement suffisant.

LE MINISTÈRE PUBLIC : devant le TC vous avez dit initiation du tas de nitrates avec bâton de dynamite, c'est pas garanti ?

M. THEBAULT : il faut le mettre à cœur, mais un bâton ce n'est pas suffisant.

LE MINISTÈRE PUBLIC : fait-il beaucoup de dynamite ?

M. THEBAULT : essais canadiens 43 kg, il faut travailler sur une quantité de même ordre pour être sûr d'avoir une détonation.

LE MINISTÈRE PUBLIC : essai avec nitrate d'ammonium et nitrate d'ammonium industriel fourni par GRANDE PAROISSE Toulouse ?

M. THEBAULT : oui fourni par la justice

LE MINISTÈRE PUBLIC : essais avec des petites quantités ?

M. THEBAULT : non, il faut imaginer la propagation de la détonation dans le box, la quantité importe peu

LE MINISTÈRE PUBLIC : sur l'exposé, le diamètre du cylindre du bas et celui du haut.

M. THEBAULT : au minimum 250 pour celui du bas.

LE MINISTÈRE PUBLIC : inférieur au diamètre critique ?

M. THEBAULT : au voisinage du diamètre critique.

Me BISSEUIL : la traduction en TNT de la puissance en explosif, vous la faites comment ?

M. THEBAULT : on parle toujours en équivalent TNT c'est un ordre. On fait une charge de même type explosif et on le teste dans les mêmes conditions et on compare les mesures de pressions.

Me BISSEUIL : c'est en fonction de la charge ?

M. THEBAULT : oui

Me BISSEUIL : l'effet produit par l'explosion peut donner la valeur en TNT ?

M. THEBAULT : Le nitrate d'ammonium n'est pas un explosif il a des capacités d'explosif, ils sont utilisés comme oxydant. La notion doit être évaluée par des essais.

Me BISSEUIL : le fioul c'est le produit le plus utilisé pour augmenter la sensibilité. Le nitrate d'ammonium a des qualités qui varient en fonction de toutes sortes de mélanges qui peuvent les souiller. Qualités très variables ?

M. THEBAULT : oui

Me BISSEUIL : l'aluminium, effet sur le nitrate.

M. THEBAULT : si on mélange nitrate d'ammonium industriel et l'aluminium, cela donne artificie de divertissement. Ça crée une lumière plutôt qu'un onde de choc.

Me BISSEUIL : parmi les produits considérés comme accroissant l'explosif du nitrate ?

M. THEBAULT : les matières combustibles.

Me COURREGÉ : vos essais confirment des choses assez connues. Vous avez travaillé avec M. VAN SCHENDEL ?

M. THEBAULT : oui

Me COURREGÉ : c'est pour cela que votre laboratoire a été missionné ?

M. THEBAULT : oui

Me COURREGÉ : réquisition du 2 juin 2003 - vos essais sont assez loin de cette réquisition ?

M. THEBAULT : on a fait les essais demandés mais pas sur le DCCNA. Expériences en présence d'expert pour valider certaines hypothèses, On n'a pas travaillé sur la piste chimique mais sur une explosion volontaire.

Me COURREGÉ : essais en 2004. Pourquoi le rapport en 2006 ?

M. THEBAULT : on l'a fait lorsque le sujet a été traité au niveau judiciaire, quand le juge d'instruction en a eu besoin. On avait des clients militaires ou civiles qui'il fallait servir. On nous a pas demandé de travailler plus tôt.

Me COURREGÉ : entre la réquisition et ce rapport, pas d'autres essais ?

M. THEBAULT : non

Me COURREGÉ : utilisation de booster

M. THEBAULT : cela découle des essais, avec un booster la charge s'appauvrit.

Me COURREGÉ : on dirai le compte rendu de l'article de BOHER

M. THEBAULT : quand on fait des essais on cherche de la documentation pour faire des de la meilleure façon possible.

Me COURREGÉ : mode opératoire, vous indiquez arroser les projections de nitrates pour les dissoudre ?

M. THEBAULT : c'est après les essais il faut nettoyer les matériels de tirs. Ca n'influe pas sur les résultats c'est une procédure de nettoyage. Ça se dissout dans l'eau.

Quand le nitrates est dissout, il n'y a plus de trace blanche.

Me COURREGÉ : quel nitrate industriel a été utilisé ?

M. THEBAULT : je n'ai pas la réponse, cela date de 2004, je peux vous la communiquer.

Me COURREGÉ : nitrates pour matière combustible. Le fioul est explosif bien connu.

M. THEBAULT : quand vous versez le fioul sur le tas de nitrate, il faut respecter des proportions très précisément.

Me COURREGÉ : si 1 %, pas de caractère explosif pour détonation ?

M. THEBAULT : je n'ai pas fait d'essai.

Me COURREGÉ : essai 14 - le plus important - sur nitrate d'ammonium industriel vous versez du fioul vous observez que cela ne détonne pas. Très différent si mélange intime.

Vous avez pris 4 kg de nitrate d'ammonium industriel et 50 ml de fioul ce qui fait 1,25 % de fioul.

M. THEBAULT : il y a des problèmes de capillarité. Le fioul va descendre jusqu'à un certain niveau vous ne pouvez jamais assurer que le fioul va rentrer en totalité jusqu'en bas. Nous avons estimé qu'en mettant 50 ml on risquait d'avoir dans la zone de surface des proportions de fioul de 6 %. Il ne fallait pas noyer le nitrates. Il fallait assurer la détonabilité du nitrate en surface.

Me COURREGÉ : ce n'est pas cela.

M. THEBAULT : faite la manip vous même et vous verrez.

Me COURREGÉ : vous avez voulu faire quelque chose de déterminant pour le nitrate d'ammonium agricole et faire quelque chose pour le nitrate d'ammonium industriel ?

M. THEBAULT : la non détonabilité du nitrate d'ammonium agricole est connu par la profession. Le résultat demeure même si mélange intime avec nitrate d'ammonium agricole ça ne marche pas. Cet essai peut être critiquable, effectivement.

Me COURREGÉ : essai 14 la détonation est au centre - le fioul n'a aucune chance d'arriver au détonateur.

M. THEBAULT : à l'époque on a fait le calcul pour assurer la détonabilité.

Me COURREGÉ : il n'y avait aucune chance de noyer le nitrate d'ammonium industriel. Il absorbe 6 %.

M. THEBAULT : je ne suis pas d'accord. On a fait des calculs. La configuration a été

travailler pour une détonation optimale.

Me COURREGÉ : pas d'éléments de calcul, pas d'évocation.

M. THEBAULT : simulation faite.

Me COURREGÉ : la Cour pourrait solliciter les cahiers de 2004 pour les essais faits. On aurait une réponse claire, c'est le fondement essentiel du rejet de la piste volontaire.

M. HUYETTE : expliquez- nous pourquoi au cours des années écoulées, vous n'avez pas anticipé ?

Me COURREGÉ : je ne l'ai pas vu plus tôt. C'est une erreur qui a été commise.

Me COURREGÉ : les essais 12 et 13 - montage de 20/20 cylindre de 12/12. Plus long que large. Le booster était en haut.

M. THEBAULT : c'est normal qu'on voit la charge en haut.

Me COURREGÉ : comparaison avec les essais de M. BERGUES, image similaire

M. THEBAULT : oui, propagation effet latéral, mais ce n'est pas antinomique.

Me COURREGÉ : essais 12 et 13 - essai booster avec nitrate d'ammonium industriel déformation de 80 mm avec nitrate d'ammonium agricole déformation de 70 mm.

M. THEBAULT : ce qui est important ce sont les photos de plaques qu'il faut analyser. Plaque aboutie avec booster - on a mesuré les valeurs de déformation. Il faut comparer l'aspect de la déformation obtenue pour la qualité de la déflagration, détonation franche contre onde de choc, pas d'effet cassant;

Me COURREGÉ : équivalent TNT pour le nitrate d'ammonium industriel entre 0,9 et 1,6. Vous arrivez à 1 avec le nitrate d'ammonium industriel ?

M. THEBAULT : on a donné une fourchette, l'objectif était de comparer deux valeurs et le rapport d'efficacité entre le nitrate d'ammonium agricole et le nitrate d'ammonium industriel.

Me COURREGÉ : booster de 800 gr à 0,8 équivalent TNT nitrate d'ammonium industriel 0,3 ?

M. THEBAULT : il ne faut pas comparer. c'est une valeur donnée par le choc-mètres, c'est pour calculer la puissance. Ce sont des mesures de force. On n'aurait pas du l'appeler équivalent TNT.

LE PRÉSIDENT : la question est de savoir si vous avez ces calculs ?

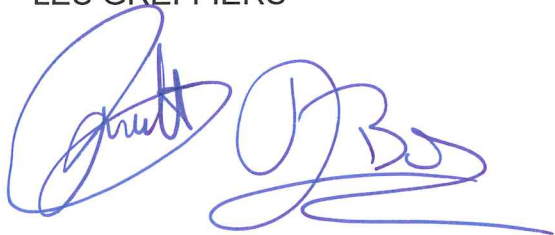
M. THEBAULT : je ne sais pas. On fait des cahiers de laboratoires. Il faut que je revoie la documentatin que j'ai à ce sujet.

LE PRÉSIDENT : pouvez-vous le faire savoir à la Cour par une lettre si vous les avez.

M. THEBAULT : je répondrais. On a fait un rapport d'essai établi par les personnes qui ont effectué l'essai.

Audience levée à 21 h 10.

LES GREFFIERS



LE PRESIDENT

